

Le patrimoine civique de la France

Symboles et valeurs de la République

2^{ème} partie : les valeurs de la République

La culture républicaine s'appuie sur des valeurs partagées par les citoyens et constituant un patrimoine civique commun. La connaissance, la compréhension et le respect des valeurs de la République sont des démarches distinctes, découlant le plus souvent l'une de l'autre, bien que l'on puisse avoir connaissance d'un fait sans pour autant en comprendre véritablement le sens. Par ailleurs, peut-on respecter quelque chose que l'on ne comprend pas ? Le respect découle nécessairement de la compréhension et non pas de la seule connaissance. On constate également que comprendre une valeur n'induit pas automatiquement le respect de cette valeur, attitude qui relève plutôt d'une volonté d'adhésion à ladite valeur.

Les valeurs républicaines sont le résultat d'un consensus social et politique toujours renouvelé, où les Français ont tous historiquement leur part, qu'ils soient nés sur le sol français ou issus de l'immigration. Elles représentent un idéal d'universalité et fondent le pacte républicain qui constitue très largement l'identité nationale française. Les valeurs républicaines sont incarnées par le citoyen, acteur de la société civile en tant qu'individu et acteur législatif en tant qu'électeur.

Par son engagement au service de la collectivité de ses concitoyens, que l'on a tendance à simplifier à travers l'expression du « vivre ensemble », le citoyen incarne une forme d'universalité dans laquelle chacun peut se reconnaître. La participation des citoyens à la « **respublica** » - *la chose publique* - conduit à la formation d'une identité républicaine qui rassemble et solidarise les citoyens dans un projet politique commun.

Les valeurs républicaines ne sont pas négociables, à moins de nier la validité du pacte social qui fonde la République et se renouvelle de génération en génération. En France, les citoyens disposent de droits égaux et échappent donc, à titre individuel, à toute limitation de leur liberté dans le cadre de la sphère privée.

Le droit à la liberté

L'article 1 de la « *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* » de 1789 déclare que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ». En complément, l'article 4 rappelle que « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* », « *l'exercice des droits naturels de chaque homme* » n'ayant de « *bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits* ». Parce que les hommes sont égaux en droits, la liberté des individus est nécessairement contrainte à ne pas entraver celle des autres. Les notions de liberté et d'égalité sont d'abord liées par la reconnaissance et l'obéissance à une loi commune.



Ainsi, comme l'affirmait déjà Jean-Jacques Rousseau en 1762 dans son Contrat Social, « *chacun, s'unissant à tous, n'obéit pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant* ». Et la réciprocité entre les individus, garantie par le droit à l'égalité, fait que l'individu obéit à la maxime : « *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait* ». L'obéissance à la loi commune nécessite « *un gouvernement par le peuple, pour le peuple* » afin que chacun se reconnaisse dans la volonté

commune.

Le principe du droit à la liberté, acté dans la Déclaration de 1789, s'est considérablement enrichi de nouveaux droits au cours des deux siècles suivants. On a longtemps fait le procès aux droits de l'Homme d'être ceux de l'homme blanc occidental, desquels étaient écartés les femmes et les peuples colonisés. C'est au nom de ces mêmes principes que les droits des femmes ont été reconnus et que les peuples colonisés se sont soulevés contre un empire qui ne leur accordait qu'un statut de sujet.

Le droit à la liberté se décline en :

- **un droit à la liberté de l'individu** : liberté de propriété, liberté de la vie privée et de la vie familiale, liberté religieuse, liberté de conscience, liberté de circulation ;
- **un droit à la liberté du citoyen** : droit de vote, liberté d'expression, liberté de réunion et d'association ;
- **un droit concernant les libertés de l'individu dans le travail** : droit au travail, liberté d'entreprendre, droit de grève, liberté syndicale.

La liberté de l'individu

La liberté de propriété est garantie par la loi et se réfère à l'article 17 de la Déclaration qui fait de la propriété un droit inviolable et sacré. La loi fixe les règles d'héritage et l'article 2 garantit l'égalité de succession ou de donation entre homme et femme et entre tous les enfants.

La liberté s'exprime aussi au travers du **respect de la vie privée** : les individus sont protégés contre l'intrusion dans leur vie privée. Leurs biens sont protégés, leur domicile est inviolable, et sauf cas d'infraction pénale grave, les forces de sécurité ne peuvent entrer dans leur habitation. L'individu bénéficie du secret professionnel et du secret de la correspondance.

La liberté de la vie familiale signifie que l'individu, homme ou femme, est libre de fonder une famille ou de ne pas en fonder. L'orientation sexuelle est libre.

La liberté de conscience et la liberté religieuse sont inscrites à l'article 10 de la Déclaration : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi* ». En France, l'individu est libre de pratiquer la religion de son choix, d'en changer, ou de ne pas en avoir. Il n'y a pas de religion d'Etat. La laïcité, principe hérité de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, consacre la neutralité de l'Etat en matière de religion. La distinction entre sphère publique et sphère privée délimite cependant la manifestation de l'appartenance religieuse : ainsi, la loi du 15 mars 2004 interdit le port de signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publiques. De même, les agents des fonctions publiques sont soumis au principe de stricte neutralité.

La liberté du citoyen

La liberté de vote est un droit de notre démocratie. Les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1944. Le vote est un droit, réservé à la communauté nationale, mais il n'est pas une obligation. Le vote est tenu secret et personne ne peut être obligé de dire pour qui il a voté. Les hommes, étant libres et égaux, « *tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants* » aux charges politiques. Le citoyen est libre de se représenter et d'accéder aux charges électives.

La liberté d'expression est fixée par l'article 11 de la Déclaration qui affirme que « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme* ». La presse, les médias et les individus, nationaux comme étrangers, sont libres de parler, d'écrire ou d'imprimer. Chacun est libre de ses convictions politiques. Mais cette liberté d'expression doit s'exercer dans le respect des autres. En ce sens, le racisme est un délit condamné par la loi.

La liberté de réunion et d'association permet aux individus, de se réunir pacifiquement en participant à des réunions ou manifestations à condition de respecter la loi et de ne pas gêner les autres. La seule condition exigée est que l'association soit déclarée selon des conditions prévues par la loi. On évalue aujourd'hui à plus d'un million le nombre d'associations en France.

La liberté dans le travail

Les droits de l'individu dans le travail ressortent du droit à la liberté puisqu'ils inscrivent le travail comme une relation contractuelle. L'individu, quelle que soit son origine, a le droit d'entreprendre et de créer son entreprise. Le droit de grève permet l'interruption de l'activité professionnelle des salariés dans le but de défendre leurs droits et intérêts professionnels collectifs. La liberté syndicale permet à l'individu, Français et étrangers, de s'inscrire ou non à un syndicat et d'exercer des fonctions dans ce syndicat.

L' égalité

Dans le contexte de la Déclaration de 1789, l'égalité signifie avant tout que la loi est la même pour tous et que les distinctions de naissance ou de condition sont abolies. L'avènement de l'égalité marque la fin de la société de privilèges. L'égalité arrache l'individu à la condition qui l'a vu naître et lui permet de se distinguer selon « *ses vertus et ses talents* ».

Il faut d'abord comprendre que la proclamation de l'égalité de droit ne va pas de soi puisque l'état de nature est profondément inégalitaire dans ses attributions. La revendication de l'égalité en droit permet donc de corriger les effets d'inégalité propres à l'état de nature dans lequel l'homme serait « *un loup pour l'homme* ».

Le concept d'égalité ne signifie pas pour autant une égalité mathématique : la distinction est opérée, chacun selon ses mérites.

Les sciences sociales ont montré et mesuré le poids du milieu social dans la réussite scolaire, voire dans les ambitions professionnelles. Elles ont témoigné d'un processus de reproduction sociale qui mine l'idéal d'égalité. Un autre facteur, lié quant à lui aux discriminations envers les femmes, les personnes identifiées par un patronyme étranger ou résidant dans des quartiers stigmatisant, les handicapés, les homosexuels, les seniors, etc... bloque également l'accès à la réussite et à l'ascension professionnelle.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, annoncée comme réponse aux émeutes de l'automne 2005 dans les banlieues françaises, instaure diverses mesures relatives à l'emploi et à l'éducation : par exemple la création de classes préparatoires en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), ainsi que la création d'une Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances (ACSE). Certains groupes de pression demandent aujourd'hui une rupture de l'égalité républicaine en introduisant une discrimination positive notamment sur des critères ethno-raciaux.

Dans un contexte économique difficile, la notion d'égalité est menacée, impactant par là même l'idée de liberté. L'idéal d'égalité est plus que jamais à mettre en œuvre pour faire vivre le pacte républicain.

L'égalité de droit

Le droit à l'égalité s'inscrit dans une longue marche historique et se conquiert. L'article 1^{er} de la Constitution affirme que la France « *assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ». La loi garantit l'égalité de traitement des individus quel que soit leur origine ou leur sexe.

La déclaration de l'égalité de droit entre les individus entraîne une égalité des droits dans :

- **l'accès aux droits politiques** : droit de vote pour tous ;
- **l'accès aux droits sociaux** : la santé, inscrite comme droit à la protection de la santé ; l'éducation, qui, par le droit à l'instruction, rend l'école obligatoire ; l'emploi qui est protégé par le principe d'égalité, la discrimination étant un délit.

La loi s'est enrichie ces dernières années :

- du concept de parité, inscrit dans la Constitution ;
- de la création d'une Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) ;
- de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances qui crée une Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

La fraternité : lien d'appartenance et solidarité

Des trois principes qui constituent la devise de la République française, la fraternité a toujours été la moins usitée et la plus incomprise. C'est le régime de Robespierre, au pouvoir après la Révolution de 1789, qui a mis l'accent sur cette valeur. Celle-ci est alors perçue dans une perspective chrétienne ou maçonnique.

La fraternité est une obligation morale qui résulte du long apprentissage civique individuel et d'une intégration citoyenne réussie conduisant à adhérer aux principes démocratiques républicains. C'est sans doute pourquoi la valeur « fraternité » est souvent remplacée et concurrencée par celle de « solidarité » dont la portée pratique est plus évidente. Le principe républicain de « solidarité » est lié à la prise en charge par la puissance publique de la mise en œuvre des droits sociaux.

La valeur « fraternité » constitue la clef de voûte de la devise républicaine. Le mot lui-même est emprunté au vocabulaire de la famille : tous les êtres composant la société devraient avoir le sentiment d'être des « frères » et d'appartenir à une même famille, unis par un lien différent du lien juridique. Il n'est pas anodin de connaître ces quelques synonymes du mot « fraternité », entre autres : complicité, compréhension, altruisme, entente, harmonie, mutualité, attachement, philanthropie.



La laïcité

L'article 1^{er} de la Constitution de 1958 place la laïcité au deuxième rang des principes qui fondent la République : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

C'est au moment de la Révolution de 1789 qu'il faut situer le départ de l'aventure laïque française. Le 26 août 1789, l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affirme que « *nul ne peut être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu qu'elles ne troublent l'ordre public établi par la loi* ». La société française vit alors la rupture de l'alliance entre le trône et l'autel. La France devient un Etat multiconfessionnel où le catholicisme perd son monopole.

La Constitution de 1791 va mettre fin au monopole de l'Eglise catholique sur l'enregistrement de l'état-civil. Naissance, mariage et décès ne sont plus considérés comme prioritairement liés à un sacrement. Le mariage devient un contrat civil ; le divorce est alors reconnu. En septembre 1792, un décret impose aux autorités municipales de se charger de l'enregistrement et de la conservation des données de l'état-civil.

Napoléon Bonaparte, en signant le Concordat de 1801 avec le pape Pie VII, apaise les tensions en faisant du catholicisme la religion « *de la grande majorité des Français* ». La Charte de 1814 rétablit le catholicisme comme religion d'Etat. Jusqu'en 1905, le Concordat de 1801 organise les relations entre l'Etat et l'Eglise catholique. La loi de 1905 sépare clairement et définitivement le domaine laïque, commun à tous les habitants du pays, du domaine religieux, réservé aux seuls croyants. La laïcité a vocation de neutralité. Cependant, à ce jour, les dispositions concordataires sont toujours en application dans trois départements : les deux départements alsaciens et la Moselle, territoires qui étaient allemands en 1905.

En 1880, le repos dominical n'est plus obligatoire et en 1881 le caractère religieux des cimetières est aboli. Le 1^{er} avril 1904, par voie de circulaire, le ministère de la Justice ordonne le retrait des crucifix dans les tribunaux.

Le maréchal Pétain et le gouvernement de Vichy remettent en cause la nature laïque du régime en subventionnant les écoles confessionnelles et en supprimant la réglementation imposée aux congrégations pour obtenir l'autorisation d'exercer. La Constitution de 1946, puis celle de 1958, font de la nature laïque de la République un principe constitutionnel.

La laïcité est un principe mettant en œuvre un ensemble de règles organisant la vie publique. Telle que la République la définit, la laïcité est un moyen plus qu'une fin : elle garantit la liberté de conscience et de culte en privatisant la croyance. Elle garantit la coexistence pacifique des libertés et des identités, en même temps qu'elle rend possible un terrain de rencontre avec autrui.

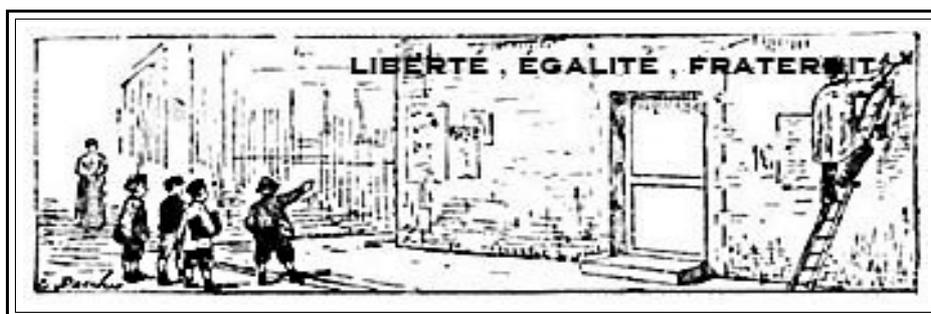
La France est une république laïque, soucieuse toutefois de défendre les Français contre les périls de l'intolérance, du racisme et de l'antisémitisme.

Le droit à la sûreté

L'ensemble des droits et libertés rappelées ci-dessus ne peuvent s'exprimer dans la République que parce que le premier des droits, celui à la sécurité des biens et des personnes, est assuré.

La sûreté s'inscrit comme un droit inaliénable contre l'arbitraire d'un pouvoir qui pourrait arrêter ses sujets. La personne soupçonnée doit avoir les garanties de sa défense et ne peut être considérée comme coupable tant que la justice n'a pas statué sur son sort. Le droit à la sûreté est, aujourd'hui encore, bafoué dans de nombreux pays.

Le corps humain ne peut être traité comme un objet ou une marchandise. Les violences à son encontre sont donc prohibées : l'esclavage, le travail forcé, les trafics d'organes, mais aussi les mutilations sexuelles.



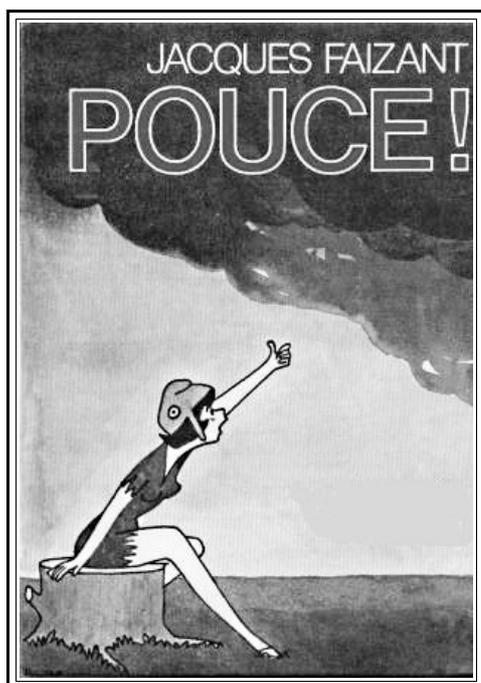
La Charte de l'Environnement

Ainsi que cela vient d'être évoqué, les grands principes qui régissent notre société sont chargés du poids de l'Histoire de France. Tous les droits ont été acquis de haute lutte et souvent au prix du sang par ceux qui nous ont précédé. Nous aussi faisons et écrivons l'histoire, chaque jour, puisque nous vivons dans une société qui évolue, tant dans son contexte national qu'international.

La Charte de l'Environnement, adoptée le 1^{er} mars 2005 sous la présidence de Jacques Chirac, s'inscrit dans la continuité des droits civils et politiques de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et des principes économiques et sociaux de la Constitution de 1946. Cette Charte marque une nouvelle étape du pacte républicain. Elle édicte des normes qui s'imposent à tous, pouvoirs publics, juridictions et simples citoyens.

L'environnement, ce sont beaucoup de choses à la fois : le sol sur lequel nous marchons, l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le silence même dont la disparition nous plonge peu à peu dans un bruit finalement nuisible à notre santé. L'environnement est un des biens les plus précieux. Or celui-ci connaît chaque jour des attaques de plus en plus sévères.

Le gouvernement français ne reste pas passif devant cette situation alarmante. La Charte de l'Environnement reconnaît en préambule que l'équilibre entre l'homme et l'environnement est rompu, et qu'il convient de trouver rapidement des règles imposant à tous un devoir de respect du monde dans lequel nous vivons. Il y a désormais urgence à sensibiliser les nouvelles générations aux problèmes écologiques si nous voulons que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre dans un cadre acceptable, ce « *meilleur des mondes possibles* » dont parlait déjà Voltaire au 18^{ème} siècle.



La mondialisation ne facilite pas les choses dans ce domaine. Pourtant, il nous faut mettre en œuvre cette invitation forte que lançait Martin Luther King, peu avant son assassinat en 1968 : « **Apprenons à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir ensemble comme des idiots** ».